

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCLARATION ANNUELLE DE LIQUIDATION ET RÉGULARISATION DE LA TAXE SUR LES SALAIRES ANNÉE 2009

Jours et heures de réception

Adresse du service où doit être déposée la déclaration →

Au plus tard le (date limite de paiement) →

Identification du destinataire →

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

FRANCE ENTIÈRE
'MONTANTS'
SOMME DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS
PAR L'ENSEMBLE DES DÉPOSANTS (EN MILLIONS)

164 988 bordereaux de liquidation de taxe sur les salaires ont été déposés au titre de l'année 2009.

Rayer les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	Secteur d'activité	CDI	Code service

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (Cf. les règles d'arrondissement, page 2 de la notice n° 2502.NOT).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : Signature :

Téléphone :

Adresse électronique :

Paiement par virement bancaire ou télépaiement

Paiement par imputation : (1)

Demande d'imputation sur échéance future autre que TS : (1)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme : Date :

N° d'opération :

Date de réception

- Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré, l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
 - Par télépaiement obligatoirement si vous relevez de la compétence de la DGE.
- Tout règlement supérieur à 50 000 € doit être réalisé par virement bancaire sur le compte du Trésor à la Banque de France. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque.

SIE :

RIB :

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES:

LES MONTANTS SONT ISSUS DES BORDEREAUX DE LIQUIDATION DE TAXE SUR LES SALAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.

CES DÉCLARATIONS SONT DÉPOSÉES OU TÉLÉDÉCLARÉES AUPRÈS DES SERVICES DES IMPÔTS, PAR LES PERSONNES OU ORGANISMES QUI VERSENT DES TRAITEMENTS, SALAIRES, INDEMNITÉS ET ÉMOLUMENTS LORSQU'ILS NE SONT PAS ASSUJETTIS À LA TVA L'ANNÉE DE VERSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS OU NE L'ONT PAS ÉTÉ SUR 90% AU MOINS DE LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDANT CELLE DU PAIEMENT DESDITES RÉMUNÉRATIONS.

IL EST PRÉCISÉ QUE SEULS LES MONTANTS TOTAUX SONT DISPONIBLES.

LES MONTANTS SONT EXPRIMÉS EN MILLIONS D'EUROS.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

- (1) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises. Ce document n'est pas à déposer s'il s'agit d'un report sur les versements de taxe sur les salaires dus au titre de l'année suivante.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I. LIQUIDATION DE LA TAXE pour l'année (ensemble des établissements)

ou pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 (si début d'activité, cession, cessation ou décès)

Multi secteur

Secteur unique

Salaires imposables	N° ligne	Désignation	Code lignes	Secteur unique ou 1 ^{er} secteur	2 ^e secteur	3 ^e secteur	Personnel commun	Total des colonnes de l'ensemble des secteurs
	01	Base taux normal	A					122 992
Métropole	02	Base 1 ^{er} taux majoré	A1					29 214
	03	Base 2 ^e taux majoré	A2					58 333
DOM	04	Base taux normal (Guadeloupe, Martinique, Réunion)...	B					1 958
	05	Base taux normal (Guyane)...	C					227
	06	A × 4,25 %	D0					5 227
Métropole	07	A1 × 4,25 %	D1					1 242
	08	A2 × 9,35 %	D2					5 454
DOM	09	B × 2,95 %	E					58
	10	C × 2,55 %	F					6
TOTALS	11	Lignes D0 + D1 + D2 + E + F	G					11 986
	12	Pourcentage d'imposition	H					
	13	Total Taxe brute G × H =	I					11 110

II. MESURES D'ALLÈGEMENT

14	Franchise (voir notice 2502-NOT) si le montant I de la ligne 13 ≤ 840 €, reporter le montant total inscrit en I de la ligne 13	J	8
15	Décote (si montant I > 840 € mais ≤ 1 680 €, calculer (1 680 – montant total inscrit en I de la ligne 13) × 3/4)	K	8
16	Abattement (*) (si montant total I de la ligne 13 – (total J de la ligne 14, ou total K de la ligne 15) < 5 890 € alors porter ce montant, sinon inscrivez 5 890 €)	L	197
17	Taxe nette due : total I de la ligne 13 – (J de la ligne 14 ou K de la ligne 15 + L de la ligne 16).	M	10 897
18	Montant des sommes déjà versées au titre de la période (détail à remplir ci-après)	N	9 955
19	Total (M de la ligne 17 – N de la ligne 18) . À reporter Cadre III ligne 20 ou 21	O	937

III. PAIEMENT OU EXCÉDENT

20	Montant du versement à acquitter : si le total ligne 19 est > 0.	P	937
21	Excédent de versement : si le total ligne 19 est ≤ 0 (si nul porter 0). Remplir ligne 22 et/ou 23	Q	
22	Remboursement demandé (joignez un RIB) ou demande d'imputation sur échéance future (cocher la case ou recto)	R	34
23	ou Report année suivante sur versement provisionnel 2501	S	25

IV. MODALITÉS DE LIQUIDATION ET DE CALCUL DE LA TAXE

Pour connaître le mode de calcul et de liquidation de la taxe, se reporter au cadre II de la notice 2502-NOT ci-jointe.

DÉTAILS DES SOMMES VERSÉES ET DES EXCÉDENTS IMPUTÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2009

MOIS ou TRIMESTRE	MONTANT DU VERSEMENT PROVISIONNEL (***) (et/ou de l'excédent 2008 utilisé en 2009)	MOIS ou TRIMESTRE	MONTANT DU VERSEMENT PROVISIONNEL (et/ou de l'excédent 2008 utilisé en 2009)
REPORT D'EXCÉDENT 2008 UTILISÉ EN 2009 (**)		Report TOTAL	0
JANVIER 2009		JUIN OU 2 ^e TRIMESTRE 2009	
FÉVRIER 2009		JUILLET 2009	
MARS OU 1 ^{er} TRIMESTRE 2009		AOÛT 2009	
AVRIL 2009		SEPTEMBRE OU 3 ^e TRIMESTRE 2009	
MAI 2009		OCTOBRE 2009	
TOTAL		NOVEMBRE 2009	
Total des versements 2009 : à reporter en case N			

(*) Prévus à l'article 1679 A du CGI. Cf. notice § II-C-4.

(**) Ce report d'excédent correspond au total des lignes B des formulaires 2501.

(***) Ce versement correspond à la ligne C de l'imprimé n° 2501.

Indiquez ci-après votre nouvelle adresse en cas de changement depuis votre dernier versement :

.....